

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

PÉTITION DE SIR JOHN JOHNSON ET DES LOYALISTS.¹

Copie d'une pétition intitulée "La pétition de sir John Johnston, baronnet et autres en faveur des loyalistes établis au Canada". Datée de Londres, le 12 avril 1785; et signée par le colonel Gay Johnson et autres.

A Sa Très Excellente Majesté le roi,

La pétition de sir John Johnston, baronnet, et autres, dont les noms sont ci-dessous apposés, en faveur des officiers et soldats des troupes provinciales et du département des affaires des sauvages qui ont servi sous leur commandement pendant la dernière rébellion, et en faveur des autres loyalistes, leurs associés, qui se sont réfugiés au Canada.

Expose très humblement:

Que les personnes ci-dessus désignées, encouragées par l'exemple de vos pétitionnaires, ont sacrifié leurs terres et propriétés pour maintenir les lois et le gouvernement de Votre Majesté, ont fidèlement servi au Canada et sur ses frontières jusqu'au licenciement de ces corps, alors que, animés du même esprit de loyauté et d'affection, au nombre de plusieurs mille ils résolurent de s'établir dans les possessions de Votre Majesté sur les terres qui leur furent concédées en récompense de leurs services et par suite de la proclamation publiée par les commissaires royaux en 1776; terres dont ils commencèrent avec ardeur la culture avec la perspective de pourvoir aux besoins de leurs familles et de contribuer grandement à la prospérité, à la puissance et à la sécurité de cette province et à l'augmentation des revenus de Votre Majesté.

Que la tenure des terres au Canada les soumet aux règles, hommages, réserves et restrictions sévères des lois et coutumes françaises si différentes des tenures peu sévères auxquelles ils étaient habitués et dont les autres sujets de Votre Majesté continuent de jouir, a occasionné un mécontentement général et aurait induit plusieurs à refuser d'accepter leurs concessions et à abandonner l'entreprise, sans l'influence de vos pétitionnaires, qui les avaient d'abord fait entrer dans le service et sur les efforts desquels ils comptaient pour se faire accorder, par votre royale faveur, les mêmes conditions et tenures et les mêmes lois dont ils jouissaient auparavant sous les auspices du gouvernement de Votre Majesté. Dans l'espoir de cet heureux événement, on les persuada de conserver leurs établissements sur lesquels, au prix de beaucoup de travail et d'argent, ils avaient déjà élevé des maisons et défriché une partie des terres à eux concédées.

Afin d'arriver à ces fins si essentielles au bonheur des loyaux sujets de Votre Majesté, si propres à favoriser le progrès de ces nouvelles colonies et si

¹Archives canadiennes, Q. 62 A-2, p. 339. Voir aussi "Copie d'un mémoire à Sir John Johnson des officiers et soldats de l'ancien corps des *Loyal Rangers*, habitant maintenant la seigneurie royale n° 2 en haut de Cataraquui". Q. 24, p. 262.